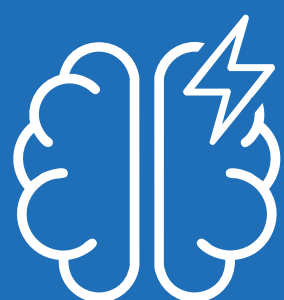


## Contexte :

Vous êtes salarié depuis 5 ans, et vous devenez invalide à la suite d'un accident vasculaire cérébral (AVC). Le taux de votre invalidité (N) est fixé à 50%, sur la base des données d'évaluation déterminées par le médecin expert.

Vous avez souscrit un contrat Assurance Revenus (714d) depuis 3 ans.



## EXEMPLE CONCRET : COMMENT VOTRE INDEMNISATION EST CALCULÉE ?

Parmi vos garanties, vous avez souscrit une rente invalidité de 20 000 € par an ou 1 666,66 € par mois.

Conformément à votre notice d'information, paragraphes « Les garanties invalidité » et « Que devez-vous faire en cas de sinistre ? », nous vous versons les prestations suivantes, en fonction de la formule d'invalidité souscrite.

Si vous avez **souscrit à la formule (N-33) /33\*** :

Nous vous versons une rente mensuelle de → **858,58 €**  
[(50-33) /33 X 1 666,66]

\* Cette formule ne peut plus être souscrite.

Si vous avez **souscrit à la formule (N /66)** :

Nous vous versons une rente mensuelle de → **1 262,62 €**  
[(50/66) X 1 666,66]

## Bon à savoir :

Lorsque le taux d'invalidité est  $\geq 66\%$ , le montant de la rente versée est égal à l'intégralité de la garantie souscrite, soit 1 666,66 € par mois.

Ce document présente un exemple de prise en charge de l'invalidité par votre contrat de prévoyance, selon le niveau de couverture choisi. Il ne correspond pas forcément à vos besoins ni à votre situation mais il vous permet de comprendre le calcul du montant de la rente. Il ne peut se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.